

DÉLIBÉRATION N° CA 24-13 DU 4 AVRIL 2024

**approuvant les modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024)
relatives à la mise en œuvre du plan eau et du fonds biodiversité / stratégie
nationale de biodiversité (fonds vert)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1, R. 213-39 et D213-23 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé par délibération n° CA 21-24 du 16 novembre 2021 modifiée ;
- Vu la délibération n° CA 24-06 du 14 mars 2024 approuvant le projet de modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024) relatif au plan eau et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis ;
- Vu la délibération n° CA 24-09 du 14 mars 2024 portant modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024) relatives au fonds vert « biodiversité / stratégie nationale de biodiversité » et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie pour avis ;
- Vu la délibération n° CB 24-03 du 4 avril 2024 approuvant le projet de modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) relatif au plan eau et au fonds vert « biodiversité / stratégie nationale de biodiversité » ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve les modifications suivantes du 11^e programme pluriannuel d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie relatives au plan eau (textes **ajoutés en italique gras**, textes ~~supprimés en barré~~) :

1. Au niveau du chapitre 1 « Le budget du 11e programme » :

Après le point « Plan de résilience », il est inséré un nouveau point « Plan eau » rédigé comme suit :

« Le gouvernement a lancé le 30 mars 2023 le plan eau afin d'agir plus vite et plus fort en matière d'adaptation au changement climatique et de placer la sobriété en eau au premier rang des efforts à fournir. L'agence de l'eau entend mettre en œuvre les orientations de ce plan dès l'année 2024, ce qui se traduit par le relèvement du plafond de dépenses de + 72,09 M€ jusqu'à la fin du programme (dont 0,82 M€ pour le domaine 0, + 39,96 M€ pour le

domaine 2 et + 31,27 M€ pour le domaine 3) ainsi que par différentes modifications de programme visant à accélérer les projets nécessaires à la réalisation des objectifs du plan, notamment en matière de transition agricole pour l'eau. »

2. Au niveau du sous-chapitre B1 « Dépollution des industries et autres activités économiques non agricoles » :

Les lignes suivantes du tableau « niveau d'aide » sont modifiées comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence et prix plafond	Ligne programme	Observations
Études	S 50 / 60 / 70 %* S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1310	Pour le secteur pêche et l'aquaculture, taux plafonné selon le maximum autorisé par l'encadrement communautaire « pêche aquaculture »
Technologie propre, Opérations pilotes	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis	Oui	1315	
Gestion à la source des eaux pluviales	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Oui	1317	* Taux réduits pour directive IED ou « pêche aquaculture » (cf. § 3.2.9.1).
Réduction des pollutions industrielles et domestiques des activités économiques	S 40 / 50 / 60 %*	Oui	1311	
Actions d'accompagnement : • fiabilisation des dispositifs de gestion des effluents ; • amélioration de la collecte ; • prévention des pollutions accidentelles.	S 40 / 50 / 60 %*	Oui**	1313	* Taux réduits pour directive IED (cf. § 3.2.9.1). ** Pas de prix de référence pour les travaux de prévention de pollution accidentelle
Réduction des pollutions liées aux micropolluants	S 40 / 50 / 60 %* S 70 % de minimis	Non	1331	* Taux réduits pour directive IED (cf. § 3.2.9.1)

3. Au niveau du sous-chapitre B3 « Économie d'eau des activités économiques (hors agriculture) » :

La ligne intitulée « études » du tableau « niveau d'aide » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence et prix plafond	Ligne programme	Observations
Études	S 50 / 60 / 70 %	Non	2133	Taux de 50 %

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
	S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire			pour le secteur pêche aquaculture en dehors des cas dérogatoires prévus par l'encadrement communautaire

4. Au niveau du sous-chapitre B4 « Sites et sédiments pollués » :

La ligne intitulée « Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire » du tableau « niveau d'aides » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention) GE / ME / PE	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Étude réhabilitation de sites et milieux pollués – Activités économiques soumises aux règles de l'encadrement communautaire	S 50 / 60 / 70 % S Jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1320	

5. Au niveau du sous-chapitre C1 « Accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins » :

La ligne intitulée « Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants » du tableau « niveau d'aide » est modifiée comme suit (les autres lignes restent inchangées) :

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants	S 40 % S jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	Non	1833	Sous réserve du respect des règles de l'encadrement communautaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les modifications du 11^e programme pluriannuel d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie relatives au fonds vert « biodiversité / stratégie nationale de biodiversité » et portant sur le chapitre 4 « Interventions/Modalités opérationnelles », sous-chapitre H (textes **ajoutés en italique gras**, textes ~~supprimés en barré~~) :

1. Le titre du sous-chapitre H « acquérir les connaissances sur les milieux aquatiques, marins et leur biodiversité » est remplacé par le titre suivant : « **Acquérir les connaissances, innover et expérimenter face à l'accélération du changement climatique et de la perte de la biodiversité** »
2. Il est inséré un dernier paragraphe en introduction du sous-chapitre H rédigé comme suit :

« Il traite également des interventions sur de nouvelles thématiques, destinées à répondre aux enjeux posés par l'accélération du changement climatique et de la perte de biodiversité, à travers le lancement d'appels à projet ou à travers l'attribution d'aides au titre de fonds délégués à l'agence de l'eau »

3. Après le point H.3, il est inséré un nouveau point H.4 rédigé comme suit :

« H4 - La mise en œuvre du fonds vert « biodiversité / Stratégie nationale de biodiversité

a-Actions aidées

- **L'agence de l'eau Seine-Normandie opère tout ou partie des enveloppes affectées par région à la mise en œuvre du fonds vert « biodiversité / stratégie nationale de biodiversité » pour 2024.**
- **Les opérations aidées dans ce cadre figurent dans les cahiers d'accompagnement à l'attention des porteurs de projet et des services instructeurs établis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.**

b-Modalités

Éligibilité – champ d'application

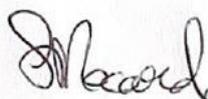
Assiette

Définie dans le cahier d'accompagnement le cas échéant.

Niveau d'aide

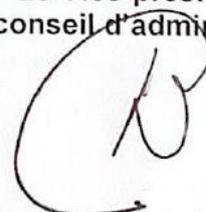
Le niveau d'aide par opération est précisé dans le cahier d'accompagnement de la mesure concernée. »

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Vice-président
du conseil d'administration



Denis MERVILLE